

le Club Français des Epagneuls de Münster et du Langhaar



Vous invite à participer à sa

14^{ème} Nationale d'Elevage

Avec attribution du CACS ouvrant le titre de Champion de Conformité au Standard et du qualificatif « excellent » ouvrant le titre de Sujet Recommandé

le samedi 25 Juin 2011

LAMOTTE BREBIERE - 80450

Centre de Formation de la Fédération des Chasseurs de la Somme
Sortie Rocade Nord n°36 direction Daours Corbie
Près d'Amiens

Sous le patronage de la Société Canine Nord Picardie

Début des jugements à 9 heures précises

Engagement internet : www.cedia.fr paiement sécurisé

Clôture des engagements : 28 mai 2011

COMMENT S'INSCRIRE : CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 28/05/2011

Pour s'inscrire c'est très simple : par internet sur www.cedia.fr ou bien renvoyez le document joint dûment rempli à l'adresse ci-dessous, en vous aidant du certificat de naissance ou Pedigree de votre chien ainsi qu'une photocopie des résultats de la radiographie de la hanche.

Attention : **Seuls les chiens enregistrés en dysplasie A ou B, peuvent concourir pour le CACS ou RCACS.**

Agnès de FRANCE Wacourt 80150 MACHIEL TEL 03 22 23 21 43

Les classes d'engagement à la Nationale d'Elevage : SEULES LES CLASSES « INTERMEDIAIRE – OUVERTE et TRAVAIL » DONNENT DROIT A L'ATTRIBUTION DU C.A.C.S.

CLASSE INTERMEDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (Photocopie de l'attestation à joindre à la feuille d'engagement). La récompense doit être obtenue avant la date de clôture de l'exposition.

CLASSE BABY 2 à 6 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur –Prometteur- Assez Prometteur -Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.

CLASSE PUPPY 6 à 9 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur –Prometteur- Assez Prometteur -Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.

CLASSE JEUNE

Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE CHAMPION

Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI – et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS. (Photocopie du diplôme à joindre à la feuille d'engagement)

CLASSE VETERAN -Possible à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE NE CONCOURANT PAS

Pour les chiens titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge. Sont considérées comme classes individuelles les classes : intermédiaire, ouverte, travail, champion, jeune et vétéran

CLASSE ELEVAGE : Classe pouvant être constituée sur place

Pour au minimum 3 chiens de même race et variété (maximum 5), sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, né chez le même producteur, mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait sur le ring d'honneur

CLASSE LOT D'ELEVAGE: Classe pouvant être constituée sur place

Pour un sujet mâle ou femelle accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au premier degré. Les chiens composant le lot doivent être engagés dans une classe individuelle.

Couple :

Deux sujets de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire, et déjà engagés dans une classe individuelle.

Paire :

Deux sujets de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire (pouvant être de producteurs différents) et -déjà engagés dans une classe individuelle.

TARIFS ENGAGEMENTS

Les tarifs dégressifs s'appliquent uniquement aux engagements en classe jeune, intermédiaire, ouverte, travail et champion

1 ^{er} chien	35 €
2 ^{ème} chien	30 €
3 ^{ème} chien	25 €
4 ^{ème} chien et plus (même propriétaire)	1€
Ne concourant pas	10€
Baby	10€
Puppy	10€
Vétérans	10€
Paire	5€
Couple	5€
Lot d'Affixe	5€
Lot d'Elevage	5€
Confirmation adhérent au CFEML	Gratuit
Confirmation non adhérent	33€

BUFFET FROID
(boissons comprises)

(Inscription et règlement obligatoires)

18 €x.....=.....€

ENGAGEMENT + REPAS

- Chèque à l'ordre du CFEML
- Ou paiement en ligne : www.cedia.fr

REGLEMENT

Nationale d'élevage 2011 avec attribution du C.A.C.S.

(Extrait du règlement)

Article A - 1 :

LIEU, DATE - L'exposition se tiendra à Lamotte Brebière 80450 le samedi 25 juin 2011

Article A - 2 :

ARRIVEE ET JUGEMENTS - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures précises

Article A - 3 :

LOGEMENT - Les chiens pourront être installés dans des cages. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages.

Article A - 4 :

SORTIE DES CHIENS - La sortie des chiens s'effectuera seulement à partir de 15h00.

Article A - 5 :

AFFICHAGE - Tout affichage, mention de chien à vendre, toute distribution de prospectus quels qu'ils soient, sont rigoureusement INTERDIT.

Toute pancarte rappelant l'énumération des prix ou titres précédemment obtenus est rigoureusement interdite, de même que tout panneau indiquant le nom de l'élevage.

Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du Président du Club Français des Epagneuls de Munster et du Langhaar..

Article A - 6 :

SERVICE VETERINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article A - 7 :

ANNULLATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article A - 8 :

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines

Pour les juges, voir règlement des juges.

Seront refusés :

a) Les engagements «au poteau »le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'information.

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faites pour les classes Elevage et Lot d'Elevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit.

Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter.

Il sera envoyé un accusé de réception (ou la carte d'exposant) qui devra être présenté(e) à l'entrée de l'exposition. (1)Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy et Vétéran..

Article A - 10 :

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS -Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre du Club Français des Epagneuls de Munster et du Langhaar.

Article A - 11 :

CLOTURE DES ENGAGEMENTS -La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement parvenant après la date fixée par les organisateurs (date de réception)sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article A - 12

REFUS OU EXCLUSIONS

1 °- Des engagements - La société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2 °-Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

a) ceux refusés par le Service Vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés

Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.

c) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

d) Ceux dont l'engagement «au poteau »serait demandé.

Article A - 16 :

RECLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement.

Article A - 17 :

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration

- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci

- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service

- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre

- ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article A - 18 :

CONFIRMATION

Une liste des modifications intervenues après édition du catalogue sera affichée au secrétariat de l'exposition. Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article A - 19 :

PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.

-Pour les départements déclarés infectés, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé. En conséquence, il est demandé de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

-Départements indemnes de rage

1) Selon la législation en vigueur le Ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige que pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu depuis moins d'un an indemne, un certificat de vaccination antirabique libellé sur le passeport pour animal de compagnie.

La validité du certificat débute :

- En cas de primo vaccination :un mois après la date de délivrance. Les dates du début et de la .n de validité doivent être portées sur le certificat.

- En cas de vaccination de rappel :le jour même de la vaccination, la date de .n de validité doit être portée sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.

Article A - 20 :

AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

2)L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire of .ciel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an

14^{ème} Nationale d'Élevage - Samedi 25 juin 2011

du Club Français des Épagneuls de Münster et du Langhaar

Sous le patronage de la Société Canine NORD PICARDIE

Inscription en ligne : www.cedia.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Agnès de France Wacourt 80150 MACHIEL

Clôture des engagements : 28 mai 2011

Engagement par formulaire, vous pouvez effectuer le virement sur le compte du club avant inscription, Crédit Agricole Nord de France, IBAN : 1670-6000-3216-2008-3970-672 et joindre le justificatif.

Du soin apporté à remplir les lignes ci-dessous dépendra l'exactitude des informations diffusées dans le catalogue

NOM DU CHIEN (nom suivi de l'affixe) :

.....

RACE..... Numéro tatouage ou puce électronique.....

SEXE : N° L.O.F. : NE(E) le...../...../.....

NOM DU PERE :

NOM DE LA MERE :

NOM DU PRODUCTEUR M., Mme, Mlle :

NOM DU PROPRIETAIRE M., Mme, Mlle :

ADRESSE DU PROPRIETAIRE :

.....

CODE POSTAL :VILLE.....

TELEPHONE :MAIL.....

RESERVATION DE CAGE (sans frais supplémentaires) OUI NON (rayer la mention inutile)

CLASSE D'ENGAGEMENT (se référer à la feuille d'informations jointe)

INTERMEDIAIRE OUVERTE NE CONCOURANT PAS

TRAVAIL joindre IMPERATIVEMENT justificatif de la S.C.C ou photocopie carnet travail

CHAMPION joindre IMPERATIVEMENT justificatif de la S.C.C ou de la F.C.I.

BABY PUPPY JEUNE VETERAN

COUPLE PAIRE ELEVAGE LOT D'ELEVAGE

CONFIRMATION OUI NON

« Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance.

En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C. »

Signature : Date :

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus et de se munir du carnet de santé.

Par courrier joindre impérativement : **UNE ENVELOPPE TIMBREE A 0,53 € LIBELLEE A VOTRE ADRESSE**, (pour confirmation réception engagement), une photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens provenant de l'étranger, copie résultat Dysplasie et le montant de vos engagements et de vos repas.